



Le quatorze mars deux mil vingt-trois, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 7 mars 2023, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU (heure d'arrivée : 20h20), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, (heure d'arrivée : 20h25), Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avaient donné procuration : M. Bruno DARRAS à M. Gilles LIGOT, M. Stéphane BIGOT à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, M. Florian BOUILLE

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mmes Corinne LASNE, S. BALLUAIS

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

	20h	20h20	20h25
Présents	33	34	35
Votants	35	36	37

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil Communautaire à nommer Mme Corinne MERZOUK, secrétaire de séance.

Il informe l'assemblée qu'une question diverse a été ajoutée à l'ordre du jour : « Contournement Sud d'Ernée : convention complémentaire relative au financement de la phase post DUP de la RN12 avec la DREAL des Pays de la Loire »

Le Conseil communautaire, par 35 votants, valide l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE	4
- Installation de Madame Aurélie JARRY, nouvelle conseillère communautaire de La Baconnière	4
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 février 2023	4
- Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : désignation d'un membre élu en remplacement d'un membre démissionnaire	5
- Adhésion au dispositif « Terre de jeux 2024 » et appel à projet pour « Terre de Jeux Mayenne 2024 ».....	6
RESSOURCES HUMAINES	7
- AquaFitness' de l'Ernée : création d'un poste de surveillant de baignade en accroissement saisonnier d'activité	7
- Administration Générale : augmentation du temps de travail de l'agent de propreté des locaux de la Communauté de communes de l'Ernée	8
- Administration Générale : création d'un poste d'assistant(e) en ressources humaines..	10
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	11
- Pôle dentaire Maison de santé pluridisciplinaire d'Ernée : annulation des pénalités d'absence aux réunions de chantier.....	11
DEVELOPPEMENT DURABLE	12
- Contrat de reprise Acier issu de la collecte sélective avec ARCELOR MITTAL : avenant de prolongation d'un an	12
- Contrat de reprise Acier et Aluminium issus de l'incinération des déchets : avenant de prolongation avec le Département de la Mayenne.....	13
- Covoiturage sur le territoire de l'Ernée : approbation de deux conventions avec KLAXIT pour la mise en place d'un financement et demande de financements auprès de l'Etat (Fond Vert) et de la Région Pays de la Loire.....	14
- Mobilité : création et validation du Comité de partenaires sur le territoire	16
EAU ET ASSAINISSEMENT	20
- Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable : demande de financements	20
AQUAFITNESS DE L'ERNEE	22
- Convention avec l'Ernéenne Natation : modification de la tarification et validation de la grille tarifaire 2023 mise à jour	22
FINANCES	23
- Elaboration d'un pacte financier et fiscal.....	23
- Fiscalité : vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023.....	27
- Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : fixation du produit de la taxe pour 2023.....	29
- Budget principal et Budgets SPIC : reprise anticipée des résultats d'exécution 2022 et affectation sur les budgets 2023.....	30

- Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Ernée (CIAS) au titre de l'exercice 2023	33
- Budget 2023 : attribution de subventions	35
- Budget 2023 : vote des adhésions	37
- Décisions Modificatives Budgétaires.....	39
QUESTION DIVERSE	40
- Contournement Sud d'Ernée : convention complémentaire relative au financement de la phase post DUP de la RN12 avec la DREAL des Pays de la Loire	40
INFORMATIONS DIVERSES	42
- Décisions	42

Installation de Madame Aurélie JARRY, nouvelle conseillère communautaire de La Baconnière

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Par courrier en date du 28 février 2023, Monsieur David BESNEUX, Maire de La Baconnière, informait le Président de la démission de Madame Danièle DENIAU de son mandat de Conseillère Municipale.

En application de l'article L.273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Aussi, aux termes de l'article L273-10 du code électoral (dispositions spéciales aux communes de plus de 1 000 habitants), lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Madame Aurélie JARRY devient donc Conseillère communautaire à la place de Madame Danièle DENIAU.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette modification.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 février 2023

1PJ : PV_CC1_2023-02-07

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 février 2023.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 février 2023.

Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : désignation d'un membre élu en remplacement d'un membre démissionnaire

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par courrier en date du 28 février 2023, Monsieur David BESNEUX, Maire de La Baconnière, informait le Président de la démission de Madame Danièle DENIAU de son mandat de Conseillère Municipale.

b. Enjeux

Madame Danièle DENIAU, par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2020, avait été désignée comme membre du 1^{er} collège au sein du Conseil d'Administration du CIAS de l'Ernée.

Au vu du règlement intérieur du CIAS adopté le 4 novembre 2020 et notamment aux termes de son article 4, lorsque le siège d'un membre du 1^{er} collège du Conseil d'Administration du CIAS devient vacant, il est pourvu par un élu de la même commune dans un délai de 2 mois.

c. Proposition

Sur proposition de la commune de La Baconnière, il est suggéré de désigner Madame Véronique CROISSANT, comme représentante de la commune de La Baconnière au sein du 1^{er} collège du Conseil d'Administration du CIAS de l'Ernée en remplacement de Madame Danièle DENIAU, démissionnaire.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article 123-28,

VU règlement intérieur du CIAS adopté le 4 novembre 2020 et notamment aux termes de son article 4, lorsque le siège d'un membre du 1^{er} collège du Conseil d'Administration du CIAS devient vacant, il est pourvu par un élu de la même commune dans un délai de 2 mois.

VU la délibération n° DL-2020-106 du Conseil Communautaire du 29 juin 2020 fixant à 31 le nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée,

VU la délibération n° DL-2020-107 du Conseil Communautaire du 29 juin 2020, désignant Madame Danièle DENIAU, en qualité de membre élu,

CONSIDERANT que le nombre de membres élus et de membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du CIAS de l'Ernée,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée est constitué du Président, de 15 membres élus et 15 membres nommés,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Maire de La Baconnière informant le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de la démission de Madame Danièle DENIAU de son mandat de conseillère municipale le 20 février 2023,

CONSIDERANT la proposition de la commune de La Baconnière,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

- **DESIGNE** Madame Véronique CROISSANT comme représentant de la commune de La Baconnière au sein du 1^{er} collège du Conseil d'Administration du CIAS de l'Ernée en remplacement de Madame Danièle DENIAU, démissionnaire.

Adhésion au dispositif « Terre de jeux 2024 » et appel à projet pour « Terre de Jeux Mayenne 2024 »

Rapporteur : M. Bruno DARRAS

a. Contexte

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. Les ambitions de l'Etat et du Département de la Mayenne sont de faire vibrer et de rassembler le pays tout entier pendant les semaines de compétition et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires, c'est tout le sens du label Terre de Jeux 2024 qui est proposé aux collectivités territoriales.

b. Enjeux

Le dispositif « Terre de Jeux 2024 » a été mis en place pour valoriser les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

L'adhésion est gratuite et a pour objectif de labéliser la Communauté de communes de l'Ernée au dispositif « Terre de Jeux 2024 » et lui permettre d'obtenir des financements « Terre de Jeux Mayenne 2024 » pour l'organisation d'animations ou d'évènement sportifs en lien avec la dynamique créées autour des Jeux olympiques 2024.

Il s'agit également de coconstruire ou coorganiser avec les communes du territoire et le département de la Mayenne des animations, financées par le CDOS (comité départemental olympique et sportif) et le département (ex : passage de caravane sportive pendant les été, initiation...)

Sur le territoire des projets communautaires sont éligibles à ce dispositif :

- « Le Vélo dans tous ses états » qui se veut convivial, intergénérationnel, solidaire, à vocation préventive et multithématique (mobilité, sport-santé, écogestes)
- La course d'orientation de l'Ernée

c. Proposition

Il est donc proposé que la Communauté de communes de l'Ernée adhère au dispositif « Terre de Jeux 2024 » et puisse répondre aux appels à projets « Terre de Jeux Mayenne 2024 » pour l'obtention de subvention.

Avis du Bureau en date du 28/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projet adressé aux collectivités territoriales pour obtenir le label « Terre de jeux 2024 » à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024,

CONSIDERANT l'ambition n°5 décrite dans le projet de territoire 2020-2026 « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle » et actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la Communauté de communes de l'Ernée d'être labellisée « Terre de jeux 2024 », de façon à acter la volonté de la collectivité à participer à la promotion des futurs jeux olympiques de Paris 2024,

CONSIDERANT la mise en œuvre de projets communautaires tels que « le vélo dans tous états » ou encore « la course d'orientation de l'Ernée »,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 février 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

- **AUTORISE** le Président à adhérer au dispositif « Terre de Jeux 2024 »

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent aux appels à projets dans le cadre de du dispositif « Terre de Jeux 2024 »

RESSOURCES HUMAINES

AquaFitness' de l'Ernée : création d'un poste de surveillant de baignade en accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Durant la période d'été, l'AquaFitness propose à ses visiteurs, depuis quelques années, de profiter des joies d'une structure gonflable.

b. Enjeux

Cette prestation est très appréciée, notamment par les jeunes visiteurs, mais elle nécessite une surveillance accrue.

De plus, pendant cette période d'été, l'AquaFitness doit faire face aux congés d'été des différents d'agents.

c. Proposition

Afin de palier ce besoin et assurer un remplacement dans le cadre de la rotation des congés d'été, il est proposé de créer un poste de surveillant de baignade (BNSSA) à temps complet pour la période du 1/07/2023 au 31/08/2023.

Avis du Bureau communautaire en date du 7/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir la surveillance des bassins au sein de l'AquaFitness de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 février 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

- **Article 1 : APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel en tant que surveillant de baignade, pour la période du 1/07/2023 au 31/08/2023, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, selon les conditions suivantes :

- Temps complet
- Recrutement dans le cadre d'emploi des opérateurs des APS (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés en cas de congés non pris.
- L'agent contractuel assurera les missions de surveillant de baignade et devra justifier de la possession du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

- **Article 2 : CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

⇒ *Sandrine CROTTEREAU-RAGARU rejoint l'assemblée à 20h20.*

Administration Générale : augmentation du temps de travail de l'agent de propreté des locaux de la Communauté de communes de l'Ernée

Rapporteur : Gilles LIGOT

a. Contexte

A ce jour, l'entretien du siège de la Communauté est assuré par Maine Ateliers pour les parties collectives et par l'agent de propreté déjà en poste pour les bureaux et les salles de réunions.

b. Enjeux

Le temps de travail de l'agent de propreté est réparti de la façon suivante :

- CIAS de l'Ernée à raison de 3h45 par semaine
- Pépinière d'entreprises à raison de 2 heures par semaine
- Maison de Santé de Juvigné à raison de 1h30 par semaine
- Siège de la CCE à raison de 16h15 par semaine

En 2022 de nouveaux agents avec de nouvelles missions sont arrivés. Des bureaux supplémentaires au siège ont été créés ou aménagés. Le temps consacré au ménage du siège de la Communauté de communes dans la fiche de poste de l'agent de propreté n'est plus en adéquation avec les besoins actuels.

c. Proposition

Considérant que l'agent a donné son accord, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'agent de propreté des locaux, le faisant passer de 23h30 par semaine à 24h30 par semaine à compter du 1/04/2023.

Avis du Bureau communautaire en date du 7/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU la délibération DL-2019-17 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2019 portant augmentation du temps de travail de l'agent en charge de l'entretien du bâtiment de la Communauté de communes de l'Ernée

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent de propreté des locaux ouverts sur les gardes du cadre d'emploi des agents techniques,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 février 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

- **Article 1 : DECIDE** de porter, à compter du 1/04/2023, de 23h30 à 24h30 la durée hebdomadaire de travail de l'agent de propreté des locaux de la Communauté de communes de l'Ernée ouvert sur les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,

- **Article 2 : PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

- **Article 3 : CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision

⇒ **Constant BUCHARD rejoint l'assemblée à 20h25.**

Administration Générale : création d'un poste d'assistant(e) en ressources humaines

Rapporteur : Gilles LIGOT

a. Contexte

A la demande des communes du territoire, un groupe de travail s'est formé fin 2022 afin de lancer une réflexion sur l'évolution et le développement du service commun Ressources Humaines. A ce jour, 5 communes supplémentaires souhaiteraient adhérer à ce service, courant 2023, début 2024, proposé par la Communauté de communes de l'Ernée.

b. Enjeux

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le service ressources humaines de la Communauté de communes de l'Ernée est composé de 2 agents pour une gestion d'environ 130 agents (dont les agents de la commune de St Denis de Gastines).

En plus de la gestion des carrières des agents et de l'élaboration de la paie, d'autres missions sont assurées par le service :

- la gestion des absences et des formations,
- les procédures de recrutement,
- la préparation budgétaire,
- les conseils juridiques et statutaires,
- la gestion de différents projets en matière de RH (lignes directrices de gestion, plan de formation, protection sociale complémentaire, qualité de vie au travail...) .

Avec l'évolution du service commun RH qui se dessine, le service devrait assurer la gestion des carrières et l'élaboration de la paie pour environ 160 agents supplémentaires mais aussi une assistance en matière de RH pour 5 nouvelles communes.

Ainsi, la création d'un nouveau poste d'assistant(e) en ressources est indispensable au bon fonctionnement du futur service commun RH.

c. Proposition

Etant donné que certaines communes ont fait part de leur souhait d'adhérer au service commun RH dès que possible et compte tenu des délais de recrutement actuel, il est proposé de créer un poste d'assistant(e) en ressources humaines à temps complet à compter du 15/03/2023. La procédure de recrutement sera lancée ensuite très rapidement.

Avis du Bureau communautaire en date du 28/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération DL-2019-191 en date du 25 novembre 2019 portant création d'un service commun « Ressources Humaines » à compter du 1^{er} janvier 2020 dans la cadre du schéma de mutualisation,

CONSIDERANT la volonté de 5 nouvelles communes du territoire d'adhérer à ce service commun courant 2023, début 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

→ **Article 1** : DECIDE de la création d'un emploi d'assistante(e) en ressources humaines, à compter du 15 mars 2023, selon les conditions suivantes :

- Poste à temps complet
- Grades de recrutements :
 - Filière administrative, catégorie C : cadre d'emploi des adjoints administratifs
 - Filière administrative, catégorie B : cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent

→ **Article 2** : CHARGE le Président de l'exécution de cette décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pôle dentaire Maison de santé pluridisciplinaire d'Ernée : annulation des pénalités d'absence aux réunions de chantier

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée a notifié, le 10 novembre 2022 aux entreprises retenues, le marché MT - 2022-005 relatif à l'aménagement d'un pôle dentaire au R+1 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Ernée.

b. Enjeux

Des pénalités provisoires pour absences aux réunions de chantier ont été appliquées lors de l'aménagement du pôle dentaire de la MSP d'Ernée comme suit :

Lot n°	Entreprise	Absences cumulées comptabilisées sur les certificats de paiement	Montant pénalités provisoires appliquées sur les certificats de paiement
Lot n° 3 : électricité	DESSAIGNE SCF	2	200.00 €
		TOTAL	200.00 €

c. Proposition

Considérant que ces absences aux réunions n'ont pas impacté le bon déroulement du chantier et que la date livraison du chantier a été respectée, il est proposé d'annuler cette pénalité provisoire et d'autoriser le comptable public à la rembourser à l'entreprise lors du paiement du décompte général et définitif.

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

VU la décision n°DD-2022-031 du 26 octobre 2022 relative à l'attribution du marché d'aménagement du pôle dentaire de la MSP d'Ernée,

VU l'article 13.3 du Cahier des Clauses administratives particulières prévoyant une pénalité d'absence aux réunions de chantier de 100 €,

VU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que les absences aux réunions de chantier n'ont pas impacté le bon déroulement du chantier

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 7 mars 2023,

Après avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

→ **DONNE** son accord pour annuler les pénalités provisoires pour absences aux réunions de chantier appliquées sur les marchés de travaux d'aménagement du pôle dentaire de la MSP d'Ernée

→ **AUTORISE** le comptable public à rembourser la pénalité ci-dessus présentée à l'entreprise concernée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Contrat de reprise Acier issu de la collecte sélective avec ARCELOR MITTAL : avenant de prolongation d'un an

-PJ_53 : Avenant_reprise Acier_Collecte sélective

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

A la suite de deux arrêtés, du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications (CITEO, contrat Barème F).

Depuis, CITEO s'est engagé auprès de l'Etat pour demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

b. Enjeux

Dans ce contexte, l'avenant a pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière, initialement signé avec la Communauté de communes de l'Ernée, en application de l'arrêté précité jusqu'au 31 décembre 2023.

c. Propositions

Il est proposé de valider cet avenant de prolongation d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023

Avis du Bureau communautaire en date du 28/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5),

VU la délibération du 21 décembre 2020,

CONSIDERANT la prolongation pour 2023 du Contrat Barème F avec CITEO,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

→ **DECIDE** de valider l'avenant à intervenir avec la société ARCELOR MITTAL

→**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Contrat de reprise Acier et Aluminium issus de l'incinération des déchets : avenant de prolongation avec le Département de la Mayenne

-PJ_54 : Avenant_reprise_Acier_CD53

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

A la suite de deux arrêtés, 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications (CITEO, contrat Barème F).

Depuis, CITEO s'est engagé auprès de l'Etat pour demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

b. Enjeux

Dans ce contexte, l'avenant a pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise signé pour la reprise de l'acier et de l'aluminium issus du process d'incinération des déchets ménagers résiduels au sein du centre de valorisation de Pontmain.

Cet avenant permet une prolongation du contrat initialement signé avec la Communauté de communes de l'Ernée, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

c. Propositions

Il est proposé de valider cet avenant de prolongation d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023

Avis du Bureau communautaire en date du 28/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5),
VU la délibération du 21 décembre 2020,
CONSIDERANT la prolongation pour 2023 du Contrat Barème F avec CITEO,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2023,
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 7 mars 2023,
Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :37
Abstention :0
Pour :37
Contre :0
→ **DECIDE** de valider l'avenant à intervenir avec la société ARCELOR MITTAL
→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Covoiturage sur le territoire de l'Ernée : approbation de deux conventions avec KLAXIT pour la mise en place d'un financement et demande de financements auprès de l'Etat (Fond Vert) et de la Région Pays de la Loire

-PJ_27.1 : Convention de partenariat Klaxit

-PJ_27.2 : Convention d'incitation financière

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Le covoiturage fait partie des actions identifiées dans le Plan de Mobilité Simplifié dans l'axe 5 sur la diminution de l'autosolisme – Action 14. Pour rappel, 79% des trajets réalisés sur le territoire s'effectuent en voiture (1,2 individus par véhicules).

Le covoiturage a pour vocation :

- De favoriser les déplacements sur le territoire en complément des transports en commun et limiter l'autosolisme. Il permet en effet d'apporter une solution de mobilité économe et efficace particulièrement adaptée aux milieux peu denses.
- De diminuer le nombre de véhicules en circulation et ainsi les risques d'accident tout en ayant un impact positif sur l'environnement avec une diminution des émissions de carbone.

Afin d'inciter au covoiturage, des financements sont mobilisables :

→Au niveau de l'Etat (Fond Vert)

Avec pour objectif 3 millions de trajets quotidiens, le plan covoiturage national s'appuie sur 3 piliers :

- Une aide financière directe aux conducteurs de 100€
- Le forfait mobilités durables
- Une aide aux collectivités pour les actions en faveur du covoiturage.

→Au niveau de la Région

Les conditions du dispositif régional d'incitation sont les suivantes :

- Des trajets strictement éligibles à partir de 5 km et jusqu'à 80 km inclus
- Une incitation financière de la région allant de 1€ à 3€ par passager transporté selon la distance
- La fixation d'un plafond mensuel d'incitation région versé pour un conducteur à 120€/mois.

b. Enjeux

Au niveau de la Communauté de communes de l'Ernée, selon le registre des preuves de covoiturage, 797 trajets ont été réalisés en décembre 2022. Cela représente près de 22 000 km parcourus sur le mois pour une économie de plus de 4 Tonnes de CO₂.

Ces chiffres sont en constante augmentation, notamment grâce aux incitations financières de Laval Agglomération via Klaxit et du plan covoiturage de l'Etat avec une nouvelle forte augmentation en janvier.

c. Proposition

A l'échelle de la Communauté de communes de l'Ernée, afin de réaliser une expérimentation sur un an et constater l'effet de l'incitation au covoiturage sur le nombre de trajets réalisés, il est proposé de signer 2 conventions avec la société KLAXIT (opérateur référencé par l'UGAP et principal partenaire sur le territoire des collectivités voisines : Laval, Mayenne, Vitré et Bocage à venir).

→ Une convention de partenariat prévoyant :

- Un volet communication (réunion de lancement avec une annonce presse un accompagnement spécifique auprès des entreprises, un kit de communication pour les particuliers)
- Une licence de Klaxit (support aux utilisateurs, garantie retour-maison en cas d'annulation une interface de reporting).

Cette convention sera signée par l'intermédiaire de l'UGAP qui propose, dans le cadre de ses missions, des devis réalisés après consultations sur la thématique.

→ Une convention de mise en place de l'incitation financière :

Cette dite convention permettra de mettre en œuvre un dispositif d'aide au covoiturage sur le territoire de l'Ernée, à destination des passagers, uniquement dans le but de compléter l'offre de la Région.

Modalité de l'incitation : 0,50 € par trajet pour les passagers

L'objectif étant d'obtenir 30 000 trajets sur un an (soit 3 fois plus qu'actuellement)

d. Périmètre économique

Le financement suivant est proposé :

	Cout €HT	Subventions €HT	
Communication	5 600,00	Fond Région	2 800,00
		Fond Vert	2 800,00
Licence	5 000,00	Fond Vert	2 500,00
Total HT	10 600,00		8 100,00
Total TTC	12 720,00		
Incitation financière	11 000,00	Fond Vert	5 500,00

Total TTC	23 720,00		13 600,00
Reste à charge pour la collectivité (TTC)		10 120 €	

Avis du Bureau communautaire en date du 28/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DL-2020-007 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2020 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »,

VU la délibération DL-2022-132 du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2022 actant la validation du Plan de Mobilité Simplifié du territoire,

Vu le budget 2023 validé par le Conseil Communautaire le 22 décembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

→ **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

	Cout €HT	Subventions €HT	
Communication	5 600,00	Fond Région	2 800,00
		Fond Vert	2 800,00
Licence	5 000,00	Fond Vert	2 500,00
Total HT	10 600,00		8 100,00
Total TTC	12 720,00		
Incitation financière	11 000,00	Fond Vert	5 500,00
Total TTC	23 720,00		13 600,00
Reste à charge pour la collectivité (TTC)		10 120 €	

→ **DECIDE** d'approuver la convention de partenariat avec Klaxit ci-annexée, et ce par l'intermédiaire de l'UGAP

→ **DECIDE** d'approuver la convention d'incitation financière avec Klaxit ci annexée

→ **AUTORISE** le Président à signer les conventions ci annexées avec Klaxit et ce pour 1 an

→ **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide de l'Etat via le Fond Vert (Axe 3 Incitation Covoiturage)

→ **AUTORISE** le Président à solliciter le fond Région dédié.

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération

Mobilité : création et validation du Comité de partenaires sur le territoire

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a prévu la création d'un Comité des Partenaires. Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce Comité sont codifiées à l'article L.1231-5 du Code des Transports.

Légalement, la Loi d'Orientation des Mobilités stipule que ce comité « associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ».

b. Enjeux

L'objectif de la création du Comité des Partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'Autorité Organisatrice de Mobilité, les habitants, les usagers et le tissu d'acteurs locaux qu'ils soient économiques ou sociaux.

Depuis sa prise de compétence Mobilité et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de Communes de l'Ernée doit donc mettre en place un Comité des Partenaires.

c. Proposition

Composition

La composition suivante du Comité est proposée :

Présidence : Le Président de la Communauté de Communes ou le/la représentant(e) qu'il désigne à cet effet.

Collège	Désignation	Détail
Elus	Développement Economique	Gilles Ligot
	Développement Durable	Jacqueline Arcanger
	CIAS	Bertrand Lemaître
Représentants des habitants		Mise en place d'une communication sur le site internet pour proposer aux habitants de participer avec tirage au sort
Représentants des usagers	Associations de cyclisme	Cyclo Club Ernéen
		Randonneurs Cyclotouristes Ernéens
		Baco cyclo
		Cyclo-club juvignéen
		Vélo club gastinais...
	Handicap / Social / Insertion	Club de l'Elhan
		Paralysés de France
		CIAS
Scolaire	Réso'Ap	
	MSA	
	L'Escapade / Espaces de Dynamiques d'Insertion	
	CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) comportant un axe sur la mobilité	
	Académie de Nantes	
	Représentant des écoles privées : Régis Brault	

Représentants des commerces et entreprises	Action cœur de ville (Ernée)	
	Réseau d'entreprises CCE	Réseau local CCI CMA ...
Institutions	Région	
	Territoire Energie Mayenne	
	GAL Haute Mayenne	
	Département	Direction de développement durable et de la mobilité Antenne solidarité d'Ernée – Département de la Mayenne Maison Départementale de l'Autonomie
	DDT	

d. Mise en œuvre

Le Comité des partenaires sera réuni pour avis :

- Au moins une fois par an
- Avant toute évolution substantielle :
 - de l'offre de mobilité
 - de la politique tarifaire
 - de la qualité des services
 - de l'information des usagers mise en place
- Avant l'adoption des documents de planification

La Communauté de Communes rendra compte annuellement au comité des partenaires de la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité signé en partenariat avec la Région.

Le comité de partenaires permettra d'assurer un suivi des actions prévues par le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable.

Des comités communs avec la communauté de communes du Bocage Mayennais pourront être organisés lorsque les modifications concernent des actions prévues dans le Plan de Mobilité Simplifié commun aux deux communes afin de limiter la mobilisation trop fréquente des acteurs du territoire.

Avis du Bureau communautaire en date du 28/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités,

VU l'article L.1231-5 du Code des Transports,

VU la délibération DL-2020-007 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2020 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »,

VU la délibération DL-2022-132 du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2022 actant la validation du Plan de Mobilité Simplifié du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2023,
 CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 07 mars 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

→ DECIDE d'approuver la création du comité des partenaires comme suit :

Collège	Désignation	Détail
Elus	Développement Economique	Gilles Ligot
	Développement Durable	Jacqueline Arcanger
	CIAS	Bertrand Lemaître
Représentants des habitants		Mise en place d'une communication sur le site internet pour proposer aux habitants de participer avec tirage au sort
Représentants des usagers	Associations de cyclisme	Cyclo Club Ernéen
		Randonneurs Cyclotouristes Ernéens
		Baco cyclo
		Cyclo-club juvignéen
		Vélo club gastinais...
	Handicap / Social / Insertion	Club de l'Elhan
		Paralysés de France
CIAS		
Scolaire	Réso'Ap	
	MSA	
		L'Escapade / Espaces de Dynamiques d'Insertion CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) comportant un axe sur la mobilité
Représentants des commerces et entreprises	Action cœur de ville (Ernée)	
	Réseau d'entreprises CCE	Réseau local CCI CMA ...
Institutions	Région	
	Territoire Energie Mayenne	
	GAL Haute Mayenne	
	Département	Direction de développement durable et de la mobilité Antenne solidarité d'Ernée – Département de la Mayenne Maison Départementale de l'Autonomie
	DDT	

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable : demande de financements

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

La Communauté de commune de l'Ernée gère un patrimoine de réseau d'eau potable de 950 km. La majeure partie du réseau a été posé avant les années 80. Comme dans beaucoup d'autres collectivités, il est nécessaire de mettre en œuvre une dynamique de renouvellement de ce réseau. Un objectif de 1% de renouvellement de réseau par an est souhaité sur le territoire.

b. Enjeux

Ce travail de renouvellement est important pour pérenniser la distribution d'eau potable à long terme et réduire les pertes en eau qui vont apparaître avec la vétusté des réseaux.

L'enjeu porte également sur les aspects économiques puisque en réduisant les fuites on réduit les dépenses de production (consommation d'énergie et de réactif).

Enfin, au vu des problématiques de sécheresse, la réduction des fuites aura un impact favorable sur la réduction des prélèvements sur les ressources en eau.

c. Proposition

Le Conseil d'exploitation, réuni le 14 février 2023, propose d'établir une programmation pluriannuelle de renouvellement du réseau d'eau potable afin de faciliter l'organisation des travaux.

Les projets proposés ci-dessous ont été sélectionnés selon des critères de fréquence de casse et d'âge essentiellement. Les projets de rénovation de voirie des communes ont également été pris en compte.

L'objectif est de réaliser l'ensemble de ces travaux au cours des 3 prochaines années. A ce stade de la programmation, le linéaire proposé est inférieur à 1% par an de renouvellement de réseau et ne nécessite pas 3 années complètes de travaux. Ceci permettra d'ajouter éventuellement des projets en fonction des travaux communaux et en cas de nécessité d'intervenir sur un secteur qui n'avait pas été ciblé. La mise en œuvre du projet de sectorisation en 2023 fera peut-être apparaître des secteurs problématiques. L'ordre des projets pourra dans ce cas être revu.

COMMUNE	LIEU	LINEAIRE (mL)	COUT ESTIME HT	Conseil départemental	CC de l'Ernée
St Denis de Gastines	Place Bellevue	180	45 000 €	13 500 €	31 500 €
Chailland	Gérardièrre-La Lande	1 900	380 000 €	114 000 €	266 000 €
Chailland	Val au Bourdais - Favrie	1 800	360 000 €	108 000 €	252 000 €
Ernée	Rue des Mirettes	250	50 000 €	15 000 €	35 000 €
Juvigné	La Conillère	1500	300 000 €	90 000 €	210 000 €
St Germain le Guillaume	La Sicorie	3800	760 000 €	228 000 €	532 000 €

St Germain le Guillaume	La Chesnaie-La Mitrie	415	83 000 €	24 900 €	58 100 €
Ernée	Phase 2 proche église rue Nationale et Place Voisin et rue parmentier	300	75 000 €	22 500 €	52 500 €
La Baconnière	Rte de Laval	950	300 000 €	90 000 €	210 000 €
Andouillé	Le Hallier-La Rivière	170	34 000 €	10 200 €	23 800 €
La Baconnière	La Piochère	1300	260 000 €	78 000 €	182 000 €

d. Mise en œuvre

Ces travaux seront réalisés via l'accord cadre à bon de commande qui a été attribué en début d'année à l'entreprise GT Canalisation.

Le suivi des travaux sera effectué par le service ingénierie voirie de la Communauté de communes, avec l'aide des agents d'exploitation si nécessaire.

Les demandes de financements auprès du Conseil départemental se feront au fur et à mesure de l'avancée des travaux mais ne nécessiteront pas de délibérations complémentaires.

e. Périmètre économique

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits sur le budget de l'eau potable, ainsi que les recettes de subventions attendues.

Il est prévu 1 135 000 € pour l'année 2023 correspondant aux 5 premiers projets, qui s'ajouteront aux 2 projets déjà engagés (Fauchardière à Andouillé et Place Voisin à Ernée).

Le linéaire sera de 6 700 mL environ soit 0,7% du réseau.

f. Conclusion

Il est proposé :

- D'approuver le programme pluriannuel de renouvellement de réseau d'eau potable
- D'autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental

Avis du Bureau communautaire en date du 28/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée sur lesquels figurent la compétence eau et assainissement,

CONSIDERANT le besoin de renouveler les réseaux d'eau potable sur le territoire,

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux par le Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 7 mars 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

- **APPROUVE** le programme de renouvellement prévisionnel de réseau d'eau potable ci-dessous devant être mis en œuvre au cours des 3 prochaines années

COMMUNE	LIEU	LINEAIRE (mL)	COUT ESTIME HT	Conseil départemental	CC de l'Ernée
St Denis de Gastines	Place Bellevue	180	45 000 €	13 500 €	31 500 €
Chailland	Gérardièrre-La Lande	1 900	380 000 €	114 000 €	266 000 €
Chailland	Val au Bourdais - Favrie	1 800	360 000 €	108 000 €	252 000 €
Ernée	Rue des Mirettes	250	50 000 €	15 000 €	35 000 €
Juvigné	La Conillère	1500	300 000 €	90 000 €	210 000 €
St Germain le Guillaume	La Sicorie	3800	760 000 €	228 000 €	532 000 €
St Germain le Guillaume	La Chesnaie-La Mitrie	415	83 000 €	24 900 €	58 100 €
Ernée	Phase 2 proche église rue Nationale et Place Voisin et rue parmentier	300	75 000 €	22 500 €	52 500 €
La Baconnière	Rte de Laval	950	300 000 €	90 000 €	210 000 €
Andouillé	Le Hallier-La Rivière	170	34 000 €	10 200 €	23 800 €
La Baconnière	La Piochèrre	1300	260 000 €	78 000 €	182 000 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires nécessaires

- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne ainsi que tout document s'y rattachant

AQUAFITNESS DE L'ERNEE

Convention avec l'Ernéenne Natation : modification de la tarification et validation de la grille tarifaire 2023 mise à jour

-PJ_61 : Grille tarifaire 2023

Rapporteur : Bruno DARRAS

a. Contexte

Le club de l'Ernéenne natation a vu ses effectifs diminuer depuis cette saison ; par conséquent certains créneaux réservés pour cette association ne sont pas utilisés. Après avoir échangé avec le Président du club de natation, Mr LEFAIX, il semble judicieux de revoir la convention, les créneaux alloués et la tarification de l'encadrement.

b. Enjeux

Pour la saison 2021/2022 il était convenu :

- 1 900€ de contribution forfaitaire pour la mise à disposition des bassins pour 6 créneaux (2 créneaux Bassin sportif en entier à 600€ et 4 créneaux pour un total de 7 lignes d'eau à 100€)
- 4 205,25€ d'encadrement.

Pour la saison 2022/2023 l'Ernéenne natation est présente sur seulement 3 créneaux et les besoins d'encadrement sont donc automatiquement moins importants.

c. Proposition

Il est proposé :

- D'adapter la tarification à l'utilisation réelle de l'établissement et à la prestation d'encadrement pour la saison 2022/2023, soit :
 - 1 000€ de contribution forfaitaire pour la mise à disposition des bassins (1 créneau bassin sportif en entier à 600€ et 2 créneaux pour un total de 4 lignes d'eau à 100€).
 - 2 186,73€ d'encadrement.
- D'approuver la grille tarifaire mise à jour pour 2023

Avis du Bureau communautaire en date du 28/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des Conseils communautaires en date du 22 septembre 2014 (DL-2014-127), du 26 octobre 2021 (DL-2021-157) et du 5 juillet 2022 (DL-2022-104) fixant les modalités des conventions des clubs de natation, triathlon et de plongé,

CONSIDERANT que les effectifs du club de natation ne permettent plus l'utilisation de tous les créneaux alloués précédemment et que les tarifs, ainsi que l'encadrement ne sont plus adaptés aux besoins de l'Ernéenne Natation,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

- **APPROUVE** les nouvelles tarifications pour le club de l'Ernéenne Natation, à savoir :

- 1 000€ de contribution forfaitaire pour la mise à disposition des bassins (1 créneau bassin sportif en entier à 600€ et 2 créneaux pour un total de 4 lignes d'eau à 100€).
- 2 186,73€ d'encadrement.

- **APPROUVE** la grille Tarifaire 2023 mise à jour et jointe en annexe

FINANCES

Elaboration d'un pacte financier et fiscal

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Depuis sa création fin 1993, la Communauté de communes de l'Ernée n'a cessé d'évoluer dans ses compétences (développement et transferts de compétences par les communes). Par ailleurs, le schéma de mutualisation approuvé le 13/06/2016, a permis la mise en place de services communs auxquels les communes ont la faculté d'adhérer.

Les attributions de compensation ont été mises en place au moment du passage en taxe professionnelle unique le 01/01/2007. Ces attributions évoluent au gré des transferts de compétences et de l'adhésion aux services communs mis en place par la Communauté de communes.

Depuis 2007, une dotation de solidarité communautaire (DSC) a également été mise en place de façon concomitante à la TPU répondant à 2 logiques :

- Introduire une péréquation entre les communes les plus riches et les communes les plus démunies
- Sur un plan économique, compenser les communes des pertes subies liées à la dynamique des bases économiques transférées à la Communauté de communes

Par ailleurs, certains fonds de concours ont été votés pour soutenir les communes dans leurs projets.

La Communauté de communes et les communes sont bénéficiaires depuis 2012 d'un fonds de péréquation des recettes intercommunales et communes (FPIC) ; la répartition de droit commun a été jusqu'alors privilégiée sachant que le dispositif permet de voter une répartition dérogatoire libre, laquelle a été que peu activée jusqu'à ce jour.

Le projet de territoire validé en conseil communautaire le 05/07/2021 qui se décline au travers de 5 grandes ambitions en s'appuyant sur des valeurs transversales est aujourd'hui la feuille de route pour la mise en œuvre des projets et actions du projet communautaire. Sur cette même séance, le Conseil Communautaire a approuvé au titre de ce projet de territoire un contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) ; ce CRRTE est évolutif en fonction de la progression des projets et de la stratégie du territoire. De nombreux projets y sont inscrits à la fois portés par la Communauté de communes et les communes avec un calendrier d'exécution 2020-2026.

b. Enjeux

Dans un contexte financier de plus en plus contraint avec des dotations en baisse et une inflation qui pèse sur les budgets, la mise en œuvre du projet de territoire doit s'accompagner d'une analyse de nos ressources financières et fiscales pour permettre le financement des différents projets sur les années à venir.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion permettant de mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour la réalisation des projets à la fois communautaires et communaux. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers.

Les objectifs d'un pacte financier et fiscal sont les suivants :

- Permettre la connaissance financière et fiscale du territoire (Cartographie de la situation financière et fiscale) de la Communauté de communes et des communes
- Accompagner et alimenter la cohérence du projet de territoire jusque dans sa mise en œuvre,
- Optimiser les ressources et les dépenses, en maîtrisant la pression fiscale :
 - Evaluer le mode de répartition actuel du FPIC et les pistes d'optimisation,
 - Evaluer la Dotation de Solidarité Communautaire,
 - Retravailler le coefficient d'intégration fiscale

- Optimiser la ressource dotation globale de fonctionnement
 - Identifier les mécanismes pour permettre d'introduire plus d'équité et de solidarité dans les flux financiers entre les communes membres et la Communauté de communes (notamment dans la répartition des attributions de compensation) ...
- Permettre d'avoir une vision prospective des finances de l'intercommunalité à 5 ans et, pour une étude plus complète, également celle des communes.

c. Mise en œuvre

Il est proposé de lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

La mission revêt plusieurs objectifs :

→ Phase 1 : Réalisation d'une analyse financière rétrospective qui reprendra :

- Les principales évolutions financières de la Communauté de communes depuis son passage en Taxe Professionnelle Unique en 2007
- L'analyse des outils de solidarités financières et fiscales entre les communes et la Communauté de communes ;
- L'état des finances communales sur la dynamique des 5 dernières années.

→ Phase 2 : Réalisation d'une prospective financière

2 options possibles :

- Option 1 : prospective à 5 ans pour la Communauté de communes à partir du budget principal et des budgets annexes zones d'activités économiques
- Option 2 : prospective à 5 ans pour l'ensemble du territoire (CCE + 15 communes), ce qui permettrait d'avoir une vision d'ensemble et donnerait davantage de lisibilité pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de solidarité financière et fiscale entre communes et CCE comprise dans la phase 3

La prospective prendra en compte :

- Les Plans Pluriannuels d'investissement et de fonctionnement réalisés par les services communautaires en lien avec le projet de territoire
- Les évolutions potentielles qui auraient pour conséquence une modification des équilibres budgétaires (hausse du prix de l'énergie, évolutions réglementaires, ...)
- Les mécanismes permettant l'identification des leviers financiers et fiscaux du territoire afin d'assurer d'adéquation des ressources aux compétences/projets portés par les collectivités

Dans le cadre de l'option 2 retenue, il convient de définir la répartition du coût des études prospectives :

- Participation des communes sur les études communales, prise en charge partagée Communes/Communauté de communes ...

→ Phase 3 : Réalisation d'une nouvelle stratégie de solidarité financière et fiscale entre les communes et la Communauté de communes

Le pacte financier et fiscal devra être réalisé dans le cadre d'une démarche collaborative et concertée afin d'emporter l'adhésion des élus. Il s'agit d'un outil de planification financière et de gestion budgétaire des projets, en identifiant les leviers d'actions mobilisables.

La mise en œuvre du pacte financier et fiscal fera l'objet d'un suivi technique et politique.

Le pilotage politique sera assuré par :

- Un comité de suivi composé du groupe « finances – performance de l'action publique » élargi à d'autres élus suivant proposition des Maires (1 élu par commune souhaité)
- Le Conseil des Maires pour les arbitrages
- Le Conseil communautaire pour la validation du document final

d. Décision

Au vu des éléments ci-dessus présentés, il convient de :

- Définir l'option retenue sur la phase 2
- Définir la répartition du coût des études prospectives en option 2 de la phase 2
- Désigner un élu sur chaque commune dans le cadre du comité de suivi politique du projet

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable pour retenir l'option 2 de la phase 2 avec une prise en charge intégrale par la Communauté de communes pour l'ensemble des prospectives financières des communes.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de schéma de mutualisation adopté en Conseil Communautaire le 13/06/2016, dans lequel se déclinent diverses actions dont la mise en place de services communs en faveur des communes,

VU le projet de territoire voté en Conseil Communautaire le 05/07/2021 qui représente la feuille de route pour la mise en œuvre des projets et actions à la fois pour la communauté de communes et les communes membres,

VU le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) approuvé dans le cadre du projet de territoire par délibération n° DL-2022-085 du Conseil Communautaire le 5 juillet 2022,

CONSIDERANT que le projet de territoire et la mise en œuvre des actions du schéma de mutualisation doivent s'accompagner d'une analyse des ressources financières et fiscales du territoire pour permettre leur financement sur les années à venir,

CONSIDERANT que l'élaboration d'un pacte financier et fiscal serait l'outil de gestion permettant de mieux connaître le territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour la réalisation des projets ; l'étude se déclinerait en 3 phases :

- Phase 1 : réalisation d'une analyse financière rétrospective (CCE + communes)
- Phase 2 : réalisation d'une prospective financière à 5 ans (option 1 : Communauté de communes seulement / option 2 : Communauté de communes + communes)
- Phase 3 : réalisation d'une nouvelle stratégie de solidarité financière et fiscale entre communes et Communauté de communes

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2023,
CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 7 mars 2023 qui préconise la réalisation d'une prospective complète CCE et communes au titre de la phase 2 avec une prise en charge intégrale par la CCE.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

→ **APPROUVE** la proposition portant sur l'élaboration d'un pacte financier et fiscal à l'échelle du territoire

→ **PROPOSE** que l'étude qui portera sur la phase 2 « prospective » soit réalisée à la fois sur la Communauté de communes de l'Ernée et l'ensemble des 15 communes

→ **PREND ACTE** que le coût des études communales sera intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

→ **VALIDE** que le pilotage politique sera assuré comme suit :

. Groupe « finances – performance de l'action publique » élargi à un élu par commune pour le suivi

. Conseil des Maires pour rendre les arbitrages

. Conseil Communautaire pour la validation du document final

Fiscalité : vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les bases et produits de la fiscalité directe locale 2023 seront notifiés au début du mois d'avril 2023.

Le retour marqué de l'inflation depuis mi-2021 aboutit à une forte revalorisation des valeurs locatives des taxes foncières pour 2023, laquelle est portée à + 7.1% en 2023. (Rappel +3.4% en 2022 et +0.2% en 2021)

En 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ; depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme – suppression progressive de cette dernière.

Par ailleurs, les principales dispositions de la loi de finances 2023 à retenir qui vont impactés les produits de fiscalité des collectivités sont les suivantes :

1- Suppression totale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur 2 ans (-50% en 2023 et suppression totale en 2024).

Concrètement, la Communauté de communes ne percevra plus de produit de CVAE à compter de 2023 mais une compensation apportée par l'Etat.

La compensation de l'Etat va se traduire par une fraction de TVA figée calculée à partir d'une moyenne des montants de CVAE perçus par la collectivité sur les 4 années 2020-2023. En parallèle, un fonds national d'attractivité des territoires sera créé et alimenté par la dynamique annuelle des recettes de TVA.

Par ailleurs, cette suppression s'accompagne d'une réduction du plafonnement de la contribution économique territoriale (CFE + CVAE réunies)

2- Report de 2023 à 2025 de l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels

La révision qui a eu lieu en 2022 dans le cadre de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) qui devait initialement s'appliquer en 2023 est reportée en 2025.

Par conséquent, seuls les tarifs actualisés s'appliqueront sur chaque secteur et catégorie auxquels appartiennent les locaux professionnels

b. Enjeux

Conformément au débat d'orientation budgétaire 2023 voté fin novembre 2022 et en considérant les principales réformes votées dans le projet de loi de finances 2023, le budget primitif 2023 a été voté sans augmentation de taux d'imposition.

c. Proposition

Il est proposé :

- De maintenir les taux actuels et de voter à cet effet les taux d'impositions additionnelles (fiscalité mixte) ainsi que le taux de C.F.E. pour 2023 comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) : 1.08%
 - Taxe foncière (non bâti) : 3.65%
 - C.F.E. : 25.69%
- De voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à l'habitation principale à 11.83% qui correspond au taux appliqué avant la suppression progressive de la TH.

Avis du Bureau communautaire en date du 28/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la loi de finances 2023,

VU le budget primitif 2023,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI),

CONSIDERANT qu'à compter de 2023 le taux de TH peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37
Abstention :0
Pour :37
Contre :0

- **ADOPTE** les taux de fiscalité directe locale pour 2023 comme suit :

- . Taxe d'habitation : 11.83%
- . Taxe foncier bâti : 1.08%
- . Taxe foncière non bâti : 3.65%
- . C.F.E. : 25.69%

- **AUTORISE** le Président à signer à cet effet l'état de notification des taux d'imposition n°1259 FPU 2023 sur la base des taux susvisés.

Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : fixation du produit de la taxe pour 2023

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI.

La compétence GEMAPI est décrite par l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes, affectée par plusieurs bassins versants, a décidé de transférer la compétence GEMAPI :

- Au Syndicat de bassin de l'Ernée sur le périmètre actuel du Syndicat
- Au Syndicat du Bassin versant du Couesnon
- Par conventions pour les bassins versants de la vilaine et de la Colmont
- Des prises en charge en directe pour les parties de territoire actuellement non couverte par des maîtres d'ouvrages identifiés

Depuis 2020, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat avec POLLENIZ pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de l'Ernée. Cette action a également été portée sur la compétence GEMAPI.

b. Enjeux

Le financement de la compétence GEMAPI est actuellement assurée par la mise en place d'une taxe votée chaque année.

Depuis 2018, le produit annuel voté par la Communauté de communes est de 90 600 €. A titre indicatif, la loi autorise un montant maximum de 40 € par habitant, sachant que le montant global annuel voté ne peut être supérieur aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la compétence.

Le produit GEMAPI est réparti entre les personnes physiques et morales assujetties à la TFPB, à la TFPNB et à la CFE ainsi que les contribuables qui restent assujetties à la TH.

Au vu des actions programmées en 2023, le besoin de financement est estimé à 100 000 €.

c. Proposition

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 100 000 € pour l'année 2023

Avis du Bureau communautaire en date du 28/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI),
CONSIDERANT les actions portées sur le budget 2023 au titre de la GEMAPI,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2023,
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

- **VOTE** Le produit de taxe GEMAPI à 100 000 € pour l'année 2023.

Budget principal et Budgets SPIC : reprise anticipée des résultats d'exécution 2022 et affectation sur les budgets 2023

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, reporter de manière anticipée au budget les résultats de la section de fonctionnement/exploitation, et le cas échéant les résultats de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

b. Enjeux

L'exercice 2022 fait apparaître les résultats de clôture du budget principal et des budgets annexes à caractère industriel et commercial (SPIC) comme suit :

Code budget	BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2022 A REPENDRE SUR LES BUDGETS 2023		
		FONCTIONNEMENT / EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	GLOBAL
69000	Budget principal	2 154 564,87	578 182,47	2 732 747,34
69023	Réseau de chaleur	53 842,87	-3 588,84	50 254,03
69022	Gestion et traitement des déchets	115 029,85	372 655,09	487 684,94
69200	Eau en régie	797 949,94	-350 133,06	447 816,88
69002	Eau en DSP	172 508,30	337 231,18	509 739,48
69100	Assainissement en régie	693 519,36	154 692,91	848 212,27
69004	SPANC	10 526,27		10 526,27

c. Proposition

Au vu de ces résultats, il est proposé de procéder aux affectations suivantes :

Budget Principal

- D'affecter au budget principal 2023, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 2 154 564.87 € (excédent)
- De reprendre au budget principal 2023 le résultat de clôture d'investissement 2022 de 578 182.47 € (excédent)

Budget annexe « Réseau de chaleur »

- D'affecter au budget annexe 2023 « Réseau de chaleur », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2022 pour 50 254.03 € en section d'exploitation et 3 588.84 € en section d'investissement
- De reprendre au budget annexe 2023 « Réseau de chaleur » le résultat de clôture d'investissement 2022 de -3 588.84 € (déficit)

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

- D'affecter au budget annexe 2023 « Gestion et traitement des déchets », le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 pour 114 880.68 € en section d'exploitation et 149.17 € en section d'investissement (article 1064 au titre d'une plus-value sur cession constatée sur le budget 2022).
- De reprendre au budget annexe 2023 « Gestion et traitement des déchets » le résultat de clôture d'investissement 2022 de 372 655.09 € (excédent)

Budget annexe « Eau en Régie » (dénommé « Eau potable » à compter du 01/01/2023)

- D'affecter au budget annexe 2023 « Eau Potable », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2022 pour 778 276.99 € en section d'exploitation et 19 672.95 € en section d'investissement (article 1064 au titre d'une plus-value sur cession constatée sur le budget 2022).
- De reprendre au budget annexe 2023 « Eau Potable » le résultat de clôture d'investissement 2022 de -350 133.06 € (déficit), lequel est couvert par les restes à réaliser 2022 et une partie de l'excédent d'investissement 2022 du budget annexe « Eau en DSP » clôturé au 31/12/2022.

Budget annexe « Eau en DSP » (clôturé au 31/12/2022)

- D'affecter les résultats de clôture 2022 de la section d'exploitation (excédent de 172 508.30 €) et de la section d'investissement (excédent de 337 231.18 €) au budget annexe 2023 « Eau potable », respectivement sur chacune des sections, conformément à la délibération DL-2022-162 du 29/11/2022 décidant de clôturer le budget « Eau en DSP » au 31/12/2022

Budget annexe « Assainissement en Régie »

- D'affecter au budget annexe 2023 « Assainissement en Régie », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2022 pour sa totalité en section d'exploitation pour 693 519.36 € (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2023 « Assainissement en Régie » le résultat de clôture d'investissement 2022 de 154 692.91€ (excédent)

Budget annexe « SPANC »

- D'affecter au budget annexe 2023 « SPANC », le résultat de clôture d'exploitation 2022 pour sa totalité en section d'exploitation pour 10 526.27 € (excédent)

Avis du Bureau communautaire en date du 28/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la possibilité au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget les résultats de la section de fonctionnement (ou exploitation) ainsi que les résultats d'investissement et les restes à réaliser,

CONSIDERANT la validation des résultats 2022 par le comptable public comme suit :

Code budget	BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2022 A REPENDRE SUR LES BUDGETS 2023		
		FONCTIONNEMENT / EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	GLOBAL
69000	Budget principal	2 154 564,87	578 182,47	2 732 747,34
69023	Réseau de chaleur	53 842,87	-3 588,84	50 254,03
69022	Gestion et traitement des déchets	115 029,85	372 655,09	487 684,94
69200	Eau en régie	797 949,94	-350 133,06	447 816,88
69002	Eau en DSP	172 508,30	337 231,18	509 739,48
69100	Assainissement en régie	693 519,36	154 692,91	848 212,27
69004	SPANC	10 526,27		10 526,27

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

→ **DECIDE** d'affecter les résultats prévisionnels 2022 comme suit :

Budget Principal

-D'affecter au budget principal 2023, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 2 154 564.87 € (excédent)

-De reprendre au budget principal 2023 le résultat de clôture d'investissement 2022 de 578 182.47 (excédent)

Budget annexe « Réseau de chaleur »

-D'affecter au budget annexe 2023 « Réseau de chaleur », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2022 pour 50 254.03 € en section d'exploitation et 3 588.84 € en section d'investissement

-De reprendre au budget annexe 2023 « Réseau de chaleur » le résultat de clôture d'investissement 2022 de -3 588.84 € (déficit)

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

-D'affecter au budget annexe 2023 « Gestion et traitement des déchets », le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 pour 114 880.68 € en section d'exploitation et 149.17 € en section d'investissement (article 1064 au titre d'une plus-value sur cession constatée sur le budget 2022).

-De reprendre au budget annexe 2023 « Gestion et traitement des déchets » le résultat de clôture d'investissement 2022 de 372 655.09 € (excédent)

Budget annexe « Eau en Régie » (dénommé « Eau potable » à compter du 01/01/2023)

-D'affecter au budget annexe 2023 « Eau Potable », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2022 pour 778 276.99 € en section d'exploitation et 19 672.95 € en section d'investissement (article 1064 au titre d'une plus-value sur cession constatée sur le budget 2022).

-De reprendre au budget annexe 2023 « Eau Potable » le résultat de clôture d'investissement 2022 de -350 133.06 € (déficit), lequel est couvert par les restes à réaliser 2022 et une partie de l'excédent d'investissement 2022 du budget annexe « Eau en DSP » clôturé au 31/12/2022.

Budget annexe « Eau en DSP » (clôturé au 31/12/2022)

-D'affecter les résultats de clôture 2022 de la section d'exploitation (excédent de 172 508.30 €) et de la section d'investissement (excédent de 337 231.18 €) au budget annexe 2023 « Eau potable », respectivement sur chacune des sections, conformément à la délibération DL-2022-162 du 29/11/2022 décidant de clôturer le budget « Eau en DSP » au 31/12/2022

Budget annexe « Assainissement en Régie »

-D'affecter au budget annexe 2023 « Assainissement en Régie », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2022 pour sa totalité en section d'exploitation pour 693 519.36 € (excédent)

-De reprendre au budget annexe 2023 « Assainissement en Régie » le résultat de clôture d'investissement 2022 de 154 692.91€ (excédent)

Budget annexe « SPANC »

-D'affecter au budget annexe 2023 « SPANC », le résultat de clôture d'exploitation 2022 pour sa totalité en section d'exploitation pour 10 526.27 € (excédent)

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Ernée (CIAS) au titre de l'exercice 2023

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2004, Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Ernée est chargé de gérer, animer et coordonner l'action sociale intercommunale à l'échelle du territoire de l'Ernée. Ses compétences se déclinent autour des axes suivants :

- Compétence « orientation » :
 - Observatoire local au service de l'action sociale : analyse des besoins sociaux... ;
- Compétence « action » en faveur de publics cibles que sont :
 - La petite enfance : création d'un relais assistantes maternelles (RAM) et actions de soutien à la parentalité ;

- Les personnes âgées dans le cadre de la coordination gérontologique ;
 - Les publics en difficulté d'insertion socio-professionnelle ;
 - Soutien aux associations et groupes de réflexion œuvrant dans le domaine de l'action sociale.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Espace France Services :

- Animation de 2 Espaces France Services, labellisés par l'Etat
- Gens du voyage : accompagnements sociaux des familles des gens du voyage, notamment celles accueillies sur les espaces gérés par la Communauté de communes de l'Ernée (Aire d'accueil du Clos Saint-Hilaire à Ernée, Terrains familiaux, ...)
- Santé publique :
- Animation d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du territoire de la Communauté de communes
 - Actions de prévention

b. Enjeux

Au regard des nouveaux projets du CIAS de l'Ernée, la subvention d'équilibre de la Communauté de communes de l'Ernée en faveur du CIAS évolue de 172 000 € en 2022 à 185 000€ en 2023, soit + 13 000 €. Elle s'explique principalement par des charges à caractère général et les charges de personnel en augmentation (+ 133 137 € brutes hors subventions partenariales)

c. Mise en œuvre

Il est proposé :

- d'attribuer une subvention d'équilibre de 185 000 € en faveur du CIAS de l'Ernée au titre de l'année 2023
- de procéder au reversement des subventions perçues sur le budget de la Communauté de communes dans le cadre du fonctionnement des Espaces France Services (EFS) d'Ernée et d'Andouillé pour un montant de 75 000 € (15000 € perçus fin 2022 pour l'EFS d'Andouillé et 60000 € à percevoir au titre de 2023)

Avis du Bureau communautaire en date du 28/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les compétences exercées par le CIAS de l'Ernée définies par le code de l'action sociale et des familles et inscrites dans les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que le CIAS de l'Ernée est un établissement public rattaché à la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

→ **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre de 185 000 € au CIAS de l'Ernée au titre de l'exercice 2023

→ **PREND ACTE** des subventions perçues par le budget principal de la Communauté de communes dans le cadre du fonctionnement des Espaces France Services d'Ernée et d'Andouillé et autorise à cet effet le Président à procéder aux reversements à hauteur de 75000 € (15000€ perçus fin 2022 et 60000€ à percevoir en 2023).

Budget 2023 : attribution de subventions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

→ La commission Culture réunie le 06 février 2023 a étudié les demandes de subventions suivantes :

- Association Au Foin de la Rue St Denis de Gastines : festival les 07-08 juillet 2023
- Association BACK HOME FESTIVAL la Baconnière : 16 et 17 juin 2023
- Association l'Arbre Bavard Andouillé : Festival de théâtre et soirée concert les 5 et 6 août 2023
- Association ARC Chailland : Un dimanche avec Brassens et Cie le 28 mai 2023

Dans un contexte inflationniste du coût de la vie et d'une manière générale du coût des matières premières, une vigilance a été faite par la commission culture pour soutenir les associations dans cette période périlleuse. A cela s'ajoute un contexte de redéploiement de la politique culturelle de la région Pays de la Loire pour le spectacle vivant avec de nouveaux critères d'éligibilité aux aides. Plusieurs associations du territoire ne peuvent pas être éligibles à ces aides structurantes car leur modèle économique est trop petit (Festival Arbre Bavard + Backhome Festival).

Autre élément : un contexte de baisse de fréquentation des publics qui induit pour les structures une plus grande prise de risque sur les recettes liées à la vente de billetterie (Festival Arbre Bavard + Backhome Festival + Foin de la rue)

La prise en compte des évènements en entrée gratuite a également été prise en compte (*Festival Brassens*)

Les subventions proposées sont retracées dans le tableau ci-dessous.

→ La commission Tourisme-Loisirs se réunira le 03 mars 2023 pour étudier les demandes suivantes :

- Moto Club d'Ernée : organisation du motocross des Nations 2023 les 7 et 8 octobre 2023
- OTBE 53 : Organisation du tour du bocage et de l'Ernée les 25 et 26 mars 2023
- Vélo Club Gastinais : organisation de l'endurathlon les 22 et 23 juillet 2023

Les subventions sollicitées sont d'ores et déjà retracées dans le tableau ci-dessous.

→ D'autres demandes de subventions sont étudiées directement en Bureau communautaire :

- Solidarité Paysans 53
- Maison de l'Europe
- Evènement Terre en fête les 19 et 20 août 2023
- Initiative Mayenne
- Coodémarrage.53

b. Enjeux

Le soutien financier apporté par la CCE aux différents évènements culturels et sportifs organisés sur l'Ernée contribue au rayonnement du territoire.

c. Proposition

- Attribution des subventions conformément aux avis de la commission de la commission culture, de la commission Tourisme-Loisirs et du Bureau communautaire comme suit :

NOM DU DEMANDEUR OBJET	Pour mémoire Subvention accordée en 2022	Proposition 2023
Association Au Foin de la Rue Festival les 7 et 8 juillet 2023 à St Denis de Gastines	30 000	35 000
Association BACK HOME FESTIVAL Les 16 et 17 juin 2023 à la Baconnière	2 000	2 500
L'ARBRE BAVARD Festival de théâtre et soirée concert les 5 et 6 août 2023	1 500	2 500
Association ARC Chailland Festival Un dimanche avec Brassens et Cie le 28/05/2023		1 000
MAYENNE CULTURE - Nuits de la Mayenne Spectacle à Vautorte	4 300	4 300
Moto Club d'Ernée Motocross des Nations les 7 et 8 octobre 2023	25 000	50 000
Organisation Tour du Bocage et de l'Ernée (OTBE 53) Les 25 et 26 mars 2023	4 000	6 000
VELO CLUB GASTINAIS Endurathlon Saint-Denis-de-Gastines les 22 et 23 juillet 2023	2 000	2 500
TERRE EN FETE - les 19 et 20 août 2023 Jeunes Agriculteurs de la Mayenne		7 000
Solidarité Paysans 53	1 000	1000
MAISON DE L'EUROPE	500	500
Initiative Mayenne	11 290	12 130
Coodémarrage.53	1 000	1000

Avis du Bureau communautaire en date du 28/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L 2311-7 et L 2511-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les avis donnés par la commission Culture réunie le 06/02/2023 et la commission Tourisme-Loisirs réunie le 03/03/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2023,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

- DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2023 les subventions suivantes :

NOM DU DEMANDEUR OBJET	Pour mémoire Subvention accordée en 2022	Proposition 2023
Association Au Foin de la Rue Festival les 7 et 8 juillet 2023 à St Denis de Gastines	30 000	35 000
Association BACK HOME FESTIVAL Les 16 et 17 juin 2023 à la Baconnière	2 000	2 500
L'ARBRE BAVARD Festival de théâtre et soirée concert les 5 et 6 août 2023	1 500	2 500
Association ARC Chailland Festival Un dimanche avec Brassens et Cie le 28/05/2023		1 000
MAYENNE CULTURE - Nuits de la Mayenne Spectacle à Vautorte	4 300	4 300
Moto Club d'Ernée Motocross des Nations les 7 et 8 octobre 2023	25 000	50 000
Organisation Tour du Bocage et de l'Ernée (OTBE 53) Les 25 et 26 mars 2023	4 000	6 000
VELO CLUB GASTINAIS Endurathlon Saint-Denis-de-Gastines les 22 et 23 juillet 2023	2 000	2 500
TERRE EN FETE - les 19 et 20 août 2023 Jeunes Agriculteurs de la Mayenne		7 000
Solidarité Paysans 53	1 000	1000
MAISON DE L'EUROPE	500	500
Initiative Mayenne	11 290	12 130
Coodémarrage.53	1 000	1000

- AUTORISE le Président à signer des conventions avec les associations suivantes :

- Au Foin de la Rue
- Moto Club d'Ernée
- Initiative Mayenne

- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2023

Budget 2023 : vote des adhésions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte/Enjeux

Dans le cadre du développement de ses compétences, la Communauté de communes est amenée à verser annuellement des adhésions/cotisations.

b. Proposition

Il est proposé de renouveler ses adhésions au titre de l'année 2023 ; à titre indicatif, les montants de cotisations à verser seront les suivants :

BENEFICIAIRES	Pour rappel adhésions 2022	Adhésion 2023
AMF 53	1 783,82	1 789,68
ADCF - intercommunalités de France	2 229,78	2 316,05
SAFER (Vigifoncier)	3 510,00	3 510,00
Mayenne Ingénierie	4 480,00	4 570,00
FACTORYZ (Plateforme solution partage) - 3ème année	2 400,00	2 400,00
CAUE		500,00
CEREMA		515,60
Association ART COM	126,00	108,00
Asso de préfiguration du pôle spectacle vivant des Pays de la Loire	10,00	10,00
PLATO - plateforme jeune public des Pays de la Loire	10,00	10,00
AMLET (Asso Mayennaise liaison école et théâtre)	40,00	40,00
Mayenne Culture	50,00	50,00
Bibliothèque Départementale de Prêt de la Mayenne	1 717,00	1 703,00
CUTO - Club utilisateurs ORPHEE	160,00	160,00
Comité Départemental de la Randonnée pédestre 53	40,00	40,00
Comité Régional du Tourisme	50,00	50,00
Mayenne Tourisme	50,00	50,00
TOTAL	16 656,60	17 822,33

Cette liste est non exhaustive et pourra évoluer en cours d'année au gré de nouvelles adhésions souscrites.

Avis du Bureau communautaire en date du 28/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les adhésions souscrites par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2023,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

- PREND ACTE des adhésions souscrites par la Communauté de communes et des montants qui seront versés à cet effet pour l'année 2023

A titre indicatif, les montants versés seront les suivants :

BENEFICIAIRES	Pour rappel adhésions 2022	Adhésion 2023
AMF 53	1 783,82	1 789,68
ADCF - intercommunalités de France	2 229,78	2 316,05
SAFER (Vigifoncier)	3 510,00	3 510,00
Mayenne Ingénierie	4 480,00	4 570,00
FACTORYZ (Plateforme solution partage) - 3ème année	2 400,00	2 400,00
CAUE		500,00
CEREMA		515,60
Association ART COM	126,00	108,00
Asso de préfiguration du pôle spectacle vivant des Pays de la Loire	10,00	10,00
PLATO - plateforme jeune public des Pays de la Loire	10,00	10,00
AMLET (Asso Mayennaise liaison école et théâtre)	40,00	40,00
Mayenne Culture	50,00	50,00
Bibliothèque Départementale de Prêt de la Mayenne	1 717,00	1 703,00
CUTO - Club utilisateurs ORPHEE	160,00	160,00
Comité Départemental de la Randonnée pédestre 53	40,00	40,00
Comité Régional du Tourisme	50,00	50,00
Mayenne Tourisme	50,00	50,00
TOTAL	16 656,60	17 822.33

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à l'article 6281 au budget principal 2023

Décisions Modificatives Budgétaires

PJ_52 : Décisions Modificatives

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les budgets primitifs 2023 ci-dessous énumérés ont été votés le 20/12/2022 sans reprise des résultats de l'exercice 2022.

- Budget principal
- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »
- Budget annexe « Réseau de chaleur »
- Budget annexe « Eau potable »
- Budget annexe « Assainissement en régie »
- Budget annexe « SPANC »

b. Enjeux

L'exercice 2022 étant clôt, le Conseil Communautaire a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2022 desdits budgets et de les affecter sur les budgets 2023 conformément à la délibération de reprise des résultats votée sur cette même séance.

Par ailleurs, des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement sur l'exercice 2022 ont été reportés courant du mois de janvier sur les budgets de l'exercice 2023.

Enfin de nouvelles dépenses et des ajustements sont rendus nécessaires conformément à des décisions récentes prises en Conseil Communautaire.

Il est rappelé que le budget principal a été voté à compter de 2023 dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57. Les comptes de dépenses imprévues n'étant plus autorisés

(en dehors des AP/CP) dans ce nouveau contexte, des crédits ont donc été affectés sous forme de réserve à la fois sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

c. Proposition

Au regard des différents éléments évoqués ci-dessus, il est proposé d'adopter une décision modificative sur le budget principal ainsi que sur chacun des budgets annexes SPIC conformément à l'annexe jointe

Avis du Bureau communautaire en date du 28/02/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 07/03/2023 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes SPIC le 20/12/2022 sans reprise des résultats 2022,

CONSIDERANT la délibération DL-2023-045 de reprise anticipée des résultats 2022 et affectation sur les budgets 2023,

CONSIDERANT les états de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement 2022 à reporter sur les budgets 2023,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 28 février 2023,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

- **MODIFIE** les prévisions budgétaires 2023 conformément à l'état joint en annexe.

QUESTION DIVERSE

Contournement Sud d'Ernée : convention complémentaire relative au financement de la phase post DUP de la RN12 avec la DREAL des Pays de la Loire

PJ_74 : Convention_2023_déviation-Erneé

Rapporteur : Gilles LIGOT

a. Contexte

La DREAL des Pays de la Loire mène actuellement, pour le compte de l'Etat, des études relatives au contournement de la RN12 au sud de l'agglomération d'Ernée.

Le financement des études postérieure à la Déclaration d'Utilité Publique (obtenue le 30 juillet 2021) sont financées à 80 % par l'Etat, les 20 % restants étant à se répartir entre les collectivités locales (Région, Département et EPCI).

La Région des Pays de la Loire, n'est à ce jour, pas intégrée au financement de l'opération. Cependant, dans le cadre d'une participation régionale à la phase travaux du projet de

contournement d'Ernée, la participation de la Communauté de communes aux études serait prise en considération.

b. Enjeux

Une première convention, validée par le Conseil Communautaire du 9 mars 2020 (DL-2020-036) et liée au CPER 2015-2020, définissait le montant et la répartition suivante :

Financeurs	Taux de participation	Montant de participation en €TTC
Etat	80%	1 800 000 €
Département de la Mayenne	10%	225 000 €
Communauté de Communes de l'Ernée	10%	225 000 €
TOTAL (CPER 2015-2020)		2 250 000 €

Au vu de l'avancement des études et procédures réglementaires, le montant total des dépenses engagées atteindra le montant maximum financé par la convention susmentionnée dans le courant de l'année 2023.

Dans l'attente de la contractualisation du volet mobilités du prochain Contrat de Plan Etat Région 2023-2027, il est nécessaire de contractualiser une nouvelle convention afin de permettre la poursuite des études et des acquisitions foncières, et de ne pas retarder le démarrage des travaux prévus à la fin de l'année 2024.

c. Proposition

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département de la Mayenne et de la Communauté de Communes de l'Ernée pour la poursuite du financement des études de la déviation d'Ernée par la RN12.

Cette convention constitue une seconde part du financement nécessaire à la réalisation de la déviation d'Ernée. Ce financement permettra de :

- poursuivre les études opérationnelles en phase Projet
- poursuivre les procédures réglementaires environnementales
- poursuivre les procédures foncières (acquisitions foncières et aménagement foncier).

Cette seconde part de financement des études sera valorisée dans l'avenant mobilités du Contrat de Plan Etat Région 2023-2027 sous réserve de l'inscription de l'opération au contrat de plan. L'inscription de la phase travaux au CPER 2023-2027 sera négociée courant 2023, notamment s'agissant des clés de financement.

Au titre de la présente convention, il est demandé un financement complémentaire de 1,7M€ TTC.

d. Mise en œuvre

Le plan de financement de la présente convention est réparti comme suit :

Financeurs	Taux de participation	Montant de participation en € TTC
Etat	80%	1 360 000 €
Département de la Mayenne	10%	170 000 €
Communauté de Communes de l'Ernée	10%	170 000 €
TOTAL		1 700 000,00 €

e. Périmètre économique

Le versement sera à opérer le 30 septembre 2023.

Des crédits sont d'ores et déjà provisionnés sur le budget général.

f. Conclusion

Il est proposé d'approuver la poursuite de la participation financière de la Communauté de communes de l'Ernée telle que présentée dans le plan de financement et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, déclarant d'utilité publique le projet de déviation sud de la RN12 à Ernée, ainsi que les acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation et portant classement et déclassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée,

VU la délibération DL-2020-36 du 9 mars 2020 approuvant la participation financière de la Communauté de communes de l'Ernée au projet sur de contournement sud d'Ernée,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre les études nécessaires à la réalisation du contournement de la RN12 au Sud d'Ernée en prévision du début des travaux à fin 2024,

CONSIDERANT la valorisation de cette seconde part de financement des études dans l'avenant mobilités du futur Contrat de Plan Etat Région 2023-2027,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2023 mars 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

- **APPROUVE** la poursuite de la participation financière de la Communauté de communes de l'Ernée au financement des études post DUP du projet de contournement sud d'Ernée ;

- **APPROUVE** la modalité de financement présentée ci-avant ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention exposée avec la DREAL des Pays de la Loire

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020 :

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2023-008	09/02/2020	Attribution MT-2022-06-rénovation réseau centre-ville d'Ernée Lot1
DD_2023-009	09/02/2023	Attribution MT-2022-06-rénovation réseau centre-ville d'Ernée Lot2
DD_2023-010	24/02/2023	MSP Ernée - Pole dentaire : Avenants aux marchés de travaux
DD_2023-011	01/03/2023	Attribution_ContratMaintenance-AntiEffraction-AIRE-ACCUEIL
DD_2023-012	08/03/2023	Réhabilitation Fonderie Louis Derbré : Attributions des marchés

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 22h00

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Le Président,
Gilles LIGOT.